

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 AVRIL 2025

Convocation du 31 mars 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de Beauchastel, convoqués conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT, se sont réunis en session ordinaire, salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de M^{me} Karine TAKES, Maire en exercice.

Etaient présents : Karine TAKES, Frédéric JAVELAS, Frédérique CHAMP, Eric SEIGNOBOS, Nadège BESSON, Rémi LE CORRE, Joseph OJEL, Jean-Marie GERARD, Lydie DEPUYDT, Frédéric CAENEVET, Christelle BUSSET, Jean-Marc BRESSON, Françoise FEROUSIER, Frédéric MOYNE, Valérie HENRY, Bastien GAUDEVIN.

Absents représentés : Sandrine DORNE donne pouvoir à Frédérique CHAMP, Jessica FERREYRE donne pouvoir à Nadège BESSON, Véronique BUTEZ donne pouvoir à Valérie HENRY,

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Frédérique CHAMP

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

Quorum : 10.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Mme Frédérique CHAMP est nommée secrétaire de séance.

Sur proposition de Madame le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2024 est entériné à l'unanimité des membres présents sans observation ni réserve.

ORDRE DU JOUR

Délibération 2025/01 – Vote du compte financier unique de l'année 2024 (CFU)

Délibération 2025/02 – Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 – Budget principal

Délibération 2025/03 – Vote des taux des impôts directs locaux

Délibération 2025/04 – Vote du budget primitif 2025 – budget principal

Délibération 2025/05 -participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation, au titre du risque Prévoyance.

Délibération 2025/06 – Vote des subventions aux associations pour l'année 2025

Délibération 2025/07 – Signature avenant maison de santé

Délibération 2025/08 – convention SDE 07

Délibération 2025/09 – Convention de mise à disposition d'agents de police municipale pour la surveillance des voies douces « Dolce Via et Via Rhona »

Mme Karine TAKES, nomme M. Frédéric JAVELAS président de la séance pour la partie des finances, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

M. Frédéric JAVELAS adjoint aux finances, commence la séance par une présentation générale des finances de la commune sur l'année 2024. Il expose les quatre délibérations via un power point et explique que cette année la collectivité va présenter le compte financier unique CFU qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Il précise que le Compte Financier Unique sera obligatoire à compter du 1er janvier 2026.

M. Frédéric JAVELAS adjoint aux finances, présente le sixième budget de la commune avec les évolutions des finances de la collectivité depuis 5 ans.

Arrivée de Mme Christelle BUSSET à 19h36.

M. Frédéric JAVELAS adjoint aux finances donne la parole à Mme Nadège BESSON pour faire un retour sur le C.C.A.S

Mme Nadège BESSON adjointe au C.C.A.S informe l'assemblée de la mise en place de CMJ (Conseil Municipal Des Jeunes), plusieurs projets pour l'année 2025 sont en cours : la rénovation des cages de foot, réfections des bancs et l'invitation pour la visite du Sénat en juin 2025.

M. Frédéric JAVELAS indique que le vote du CFU et du budget de C.C.A.S seront votés le 9 avril 2025 en conseil d'administration.

Arrivée M. Bastien GAUDEVIN à 20h13.

2025/01 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2024 (CFU)

Le conseil municipal, sous la présidence de Frédéric JAVELAS, adjoint aux finances expose :

Vu le guide du compte financier unique établi par la Direction Générale des collectivités locales et la Direction Générale des finances publiques,

Le L de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue durant la période de l'expérimentation, du compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositifs régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la première fois, ce nouveau CFU qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercices 2024.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Frédéric JAVELAS s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 13 décembre 2024 pour les opérations

de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Recettes	1 962 356,97€
Dépenses	1 548 426, 85€
Excédent reporté	717 708,81€
Excédent 2024	1 131 638, 93€
Section d'investissement	
Recettes	863 649,22€
Dépenses	836 162,41€
Déficit antérieur reporté	439 090,66€
Déficit de l'année 2024	411 603,85€
R.A.R dépenses	514 326,86€
R.A.R recettes	223 104,09€

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2024.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric JAVELAS ; Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION:

- **Approuve** le CFU pour l'année 2024 dressé par le comptable public.
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document nécessaire.

2025/02 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION
du
8 avril 2024
Sur l'affectation du résultat
2024

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes Pour	19
Votes Contre	0
Date de la convocation :	31 mars 2025
Date de la séance :	8 avril 2025

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de délégué sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		717 708,81	439 090,66	863 649,22		278 618,15
Opérations de l'exercice	1 548 426,85	1 962 356,97	836 162,41	863 649,22	2 384 589,26	2 826 006,19
Totaux	1 548 426,85	2 680 065,78	1 275 253,07	863 649,22	2 384 589,26	3 104 624,34
Résultat de clôture	0,00	1 131 638,93	411 603,85	0,00	0,00	720 035,08
		Besoin de financement	411 603,85	(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)		
		Excédent de financement	0	(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)		
		Restes à réaliser	514 326,86	223 104,09	← Indiquer X si absence de restes à réaliser	
		Besoin de financement des restes à réaliser	291 222,77	Euros		
		Excédent de financement des restes à réaliser	0,00			
		Besoin total de financement	702 826,62	Euros		
		Excédent Total de financement	0,00			
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			702 826,62	au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)		
		Déficit de fonctionnement	0	(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)		
		Excédent de fonctionnement	428 812,31 €	(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)		

Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint, chargé des Finances expose qu'il convient d'affecter les résultats du compte financier unique 2024, faisant apparaître :

- Déficit de 411 603,85 euros en section d'investissement ;
- Excédentaire de 1 131 638,93 euros en section de fonctionnement.
- reprise de l'excédent d'investissement 2024 au compte 001 (RI : 411 603,85€) ;
- reprise des restes à réaliser : en dépense 514 326,86€ et en recette 223 104,09€ ;
- affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2024 à la section investissement au compte 1068 (RI : 702 826,62€) ;
- et affectation au compte 002 du solde de l'excédent de fonctionnement 2024 (RF : 428 812,31€).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** d'affecter les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal 2025 de la Commune tel que proposés ci-dessus.

2025/03 – VOTE DES TAUX IMPOTS DIRECT LOCAUX

M. Frédéric JAVELAS rappelle que la municipalité s'était engagée à ne pas augmenter les taux impositions durant le mandat. Ainsi, il sera de nouveau proposé pour 2025 de maintenir les taux communaux.

Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} adjoint en charge des finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles pour l'année 2025, les produits prévisionnels de référence, les allocations et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages, il est proposé de maintenir en 2025, les taux imposition de l'année 2024 et de voter pour 2025 les taux imposition suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBT) : 28.18%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 49%
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principal (TH) : 2.75% (taux de référence 2019)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1636B sexies à 1639 A du Code Général des Impôts ;

Le conseil municipal, après délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fixe les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBT) : 28.18%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 49%
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principal (TH) : 2.75% (taux de référence 2019)
- **Charge** Madame Le Maire de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux et transmettre une copie de ces documents au service de fiscalité direct locale de la direction départementale des finances publiques.

2025/04 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

M. Frédéric JAVELAS expose que le budget de fonctionnement de 2025 est en baisse, que le taux d'endettement de la commune est en diminution à 1,8 année et donne la parole à Eric SEIGNOBOS pour faire un point sur les travaux d'investissement de l'année 2025.

M. Éric SEIGNOBOS expose : il va y avoir des travaux au services techniques à la suite de l'élaboration du document unique qui exige une réfection des vestiaires, création de wc PMR au niveau de la sacristie de l'église car à ce jour il n'y a pas de WC à l'église, un audit énergétique aura lieu pour les écoles ainsi qu'à la MJC. La commune continue le changement des lampadaires vétustes part des lampadaires à leds. Il est prévu l'aménagement extérieur de la salle des fêtes Ile Blaud. A compter 1^{er} janvier 2026 nous allons changer de prestataire pour le ramassage des ordures ménagères et nous devons engager des travaux aux niveaux des points de ramassage de la commune notamment au niveau du parking de la Rampe. Un nouveau jeu quartier Rely sera installé et pour les travaux de la place de l'église, nous avons reçu les dernières études et nous allons lancer les appels d'offres en juin 2025 pour un démarrage des travaux en septembre 2025.

M. Bastien GAUDEVIN demande si le projet total de la place de l'église est de 460 842,27€, Éric SEIGNOBOS lui répond que c'est bien le montant des travaux prévu pour la place de l'église.

M. Jean-Marc Bresson demande si nous avons eu un retour de l'inrap concernant la place de l'église, Mme le Maire lui explique que le dossier ne donnera pas suite car ils n'ont pas le budget nécessaire.

M. Frédéric JAVELAS annonce que la commune va faire un emprunt de 255 000€, la collectivité commencera à rechercher une banque début septembre 2025 pour un prêt en décembre 2025 afin de payer le moins d'intérêt possible sur l'année.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires,

M. Frédéric JAVELAS, adjoint aux finances soumet à l'examen du conseil municipal le projet du budget primitif pour l'exercice 2025 :

À la suite des réunions de préparations budgétaire, Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{ER} adjoint en charge des finances, propose aux membres du conseil municipal de voter le budget principal 2025 de la commune qui s'équilibre en recettes et dépenses :

- En section de fonctionnement, à la somme de 2 328 900,31 euros
- En section d'investissement, à la somme de 1 842 250,71 euros

Entendu l'exposé de M. Frédéric JAVELAS, 1^{er} adjoint en charge des finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION: (M. Bastien GAUDEVIN abstention)

Vote le budget principal primitif 2025 de la commune tel que proposé ci-dessus.

- **APPROUVE** le projet de budget principal primitif dressé par la commission finances pour l'exercice 2025.

2025/05 – PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION AU TITRE DU RISQUE DE PREVOYANCE

Madame Le Maire, Karine TAKES expose que la collectivité doit participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

M. Bastien GAUDEVIN prend la parole et dit que nous allons voter une délibération qui est obligatoire.

Entendu l'exposé de Madame le Maire Karine TAKES,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le projet de participation financière pour la procédure dite de labellisation à la prévoyance ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

2025/06 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Suite aux réunions des commissions finances et vie associative, M. Frédéric JAVELAS, 1^{er} adjoint en charge des finances, propose aux membres du conseil municipal d'allouer, pour l'année 2025, les subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles aux associations tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	TOTAL 2025
AAPPMA TRUITE	300.00€		300.00€
ACCA CHASSE	300.00€		300.00€
ALLIANCE JUDO 3 VALLEES	300.00€		300.00€
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	200.00€		200.00€
AMICALE PETANQUE	500.00€		500.00€
APE SOU DES ECOLES	1260.00€		1260.00€
USEP (SOU DES ECOLES)	1100.00€		1100.00€
ASB JUDO	300.00€		300.00€
ASB NATATION	1520.00€		1520.00€
ASS BOULE LYONNAISE	405.00€		405.00€
ASS. SPORTIVE COLLEGE	250.00€		250.00€
BEAUCARABIA	1350.00€		1350.00€
BEAUCASTEL LA VOULTE TENNIS CLUB	2060.00€		2060.00€
CHATS MELI-MELO	500.00€		500.00€
CLUB SUBAQUATIQUE	510.00€		510.00€
COMITE DES FETES	2050.00€		2050.00€
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	1000.00€		1000.00€
FOYER COLLEGE	310.00€		310.00€
FC EYRIEUX EMBROYE	2500.00€	2220.00€	4720.00€
HANDBALL RHONE EYRIEUR	4640.00€	2000.00€	6640.00€
INTERDEPARTEMENTALE CHASSE	350.00€		350.00€
LES VIELLES CARAFES	300.00€		300.00€
MAISON MARGUERITE	300.00€		300.00€
RHONE EYRIEUR BADMINTON	300.00€		300.00€
TEAM AUTO 07	500.00€		500.00€
UNRPA	1400.00€		1400.00€
SOUS - TOTAL	24 505.00€		28725.00€
MJC 3 RIVIERES	22811.75€		22811.75€
TOTAL 2025	47 316.75€	4220.00€	51 536.75€

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Etant précisé que Mme Karine TAKES, Mme Frédérique CHAMP et M. Bastien GAUDEVIN ne participent pas au vote de cette délibération allouant une subvention de la Commune à une association dont ils font ou ont fait partie.

Entendu l'exposé de M. Frédéric JAVELAS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR ; 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Frédéric JAVELAS, 1er adjoint aux finances : APPROUVE le vote des subventions aux associations de 2025.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

2025/07 – SIGNATURE AVENANT MAISON DE SANTE

M. Eric SEIGNOBOS, adjoint en charge des travaux, rappelle que la délibération 2024/28 En date du 10 septembre 2024, le conseil municipal avait attribué, dans le cadre du projet de la maison de santé, les marchés des lots n°1, n°3, n°4, n°5 n°6, n°8 et la maîtrise d’ouvrage, autorisé Mme Le Maire à signer les actes d’engagement.

En vue de la finalisation du projet, des ajustements de travaux ont été requis et il est nécessaire de signer un avenant pour les lots :

Lot	Entreprise	Marché de base HT	Avenant montant HT	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC
LOT N°1	GRANGIER SECOVAL	70 710,52€	2 885,50€	73 596,02€	88 315,22€
LOT N°3	JUET MENUISERIE	91 181,25€	6 740,10€	97 921,35€	117 505,62€
LOT N°4	TEDESCHI	32 033,00€	1 250,00€	33 283,00	39 939,60€
LOT N°5	GOUNON DECO	9 148,60€	2 245,00€	11 393,60€	13 672,32€
LOT N°6	VIGNAL ELECTRICITE	14 109,21€	5 573,63€	19 682,84€	23 619,41€
LOT N°8	AUVERGNE ASCENSEURS	17 990,50€	1 080,00€	19 070,50€	22 884,60€
	AFT ARCHITECTURE	24 984,90€	6 582,62€	31 567,52€	37 881,02€

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l’exposé de M. Eric SEIGNOBOS, adjoint en charge des travaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **Approuve** la signature des avenants ;
- **Autorise** Mme Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif de 2025.

2025/08 – CONVENTION SDE 07

M. Eric SEIGNOBOS, adjoint en charge des travaux, expose la convention pour la valorisation des certificats d’économies d’énergies issus d’opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d’Economies d’Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d’économies d’énergie imposée aux fournisseurs d’énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d’Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d’Economie d’Energie issus d’actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d’énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur Eric SEIGNOBOS expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION a approuvé la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergies issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.

- **Approuve** la signature de la convention :
- **Autorise** Mme Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente ;

2025/09 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE POUR LE SURVEILLANCE DES VOIES DOUCES « DOLCE VIA ET VIA RHONA »

Madame Le Maire, Karine TAKES expose une convention de mise a disposition de la police municipale pour la surveillance des voies douces « Dolce Via et Via Rhone » entre la commune de Beauchastel et les communes de La Voulte-sur-Rhône, Saint-laurent-du-pape et de Saint Fortunat sur Eyrieux.

Entendu l'exposé de Mme Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **Approuve** la signature de la convention de mise à disposition de la police municipale pour la surveillance des voies douces « Dolce Via et Via Rhone » entre la commune de Beauchastel et les communes de La Voulte-sur-Rhône, Saint-laurent-du-pape et de Saint Fortunat sur Eyrieux.

- **Autorise** Madame Le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

La séance est clôturée à 21h02